

PLAN LOCAL D'URBANISME de FRASNE

2^{ème} modification simplifiée

1b. Notice de présentation

▪ *Vu pour rester annexé à la délibération du*

- PLU approuvé le 26.01.2017
- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 02.10.2018
- Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX

☎ : 03 84 86 19 10 / 📠 : 03 84 86 19 19

Email : contact@jura.soliha.fr site internet : www.jura.soliha.fr

PARTIE 1 CONTEXTE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU	4
1 CADRE REGLEMENTAIRE	4
2 COURT PORTRAIT DU TERRITOIRE :	5
3 CONTEXTE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	6
4 CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	6
PARTIE 2 LES BLOCAGES REGLEMENTAIRES SOULEVES – EVOLUTIONS PROPOSEES	7
1 DES EVOLUTIONS DES OAP ET SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RESERVE	7
2 EVOLUTIONS APORTEES AUX PIECES DU PLU :	9
PARTIE 3 RESPECT DU PADD ET DES NORMES SUPERIEURES	11
1 COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION AVEC LES AXES DU PADD	11
2 COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION AVEC LES NORMES SUPERIEURES	11
PARTIE 4 COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	12
1 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE	12
2 IMPACTS DU PROJET SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LA SANTE HUMAINE	15

PARTIE 1 | CONTEXTE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

1 | CADRE REGLEMENTAIRE

Article L153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-40

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Article L153-42

Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Article L153-46

Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée.

Article L153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

Article L153-48

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification envisagée n'entrant pas dans les cas où une révision s'impose en application de l'article L J 53-31 et étant sans impact sur les l à 4° de l'article L153-41, la procédure à suivre est une modification simplifiée.

2 | COURT PORTRAIT DU TERRITOIRE :

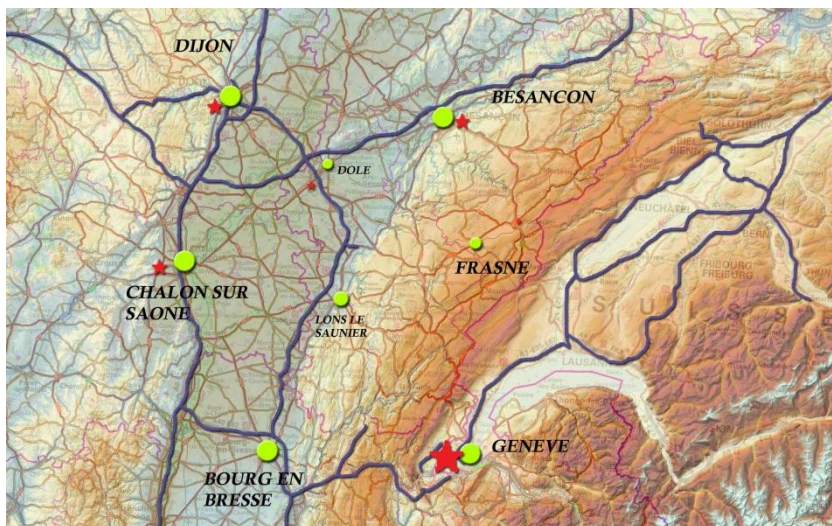
Personne publique compétente	Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon
Document	Plan Local d'Urbanisme
Procédure	Modification simplifiée
Commune	Frasne
Nombre d'habitants	1950 habitants (INSEE 2016)
Superficie du territoire	3 287 ha
Documents supra-communaux	SCoT et PLUi en cours d'élaboration

Localisation de la commune

Frasne est situé dans le département du Doubs, en limite avec le département du Jura, au cœur de l'arc jurassien.

Le village est éloigné des grandes agglomérations et du réseau autoroutier.

Cet éloignement est compensé par la desserte ferroviaire exceptionnelle. En effet le village est situé à la bifurcation des voies ferrées reliant Paris à Lausanne (Suisse) et Paris à Berne (Suisse) et est directement desservi par les TGV et TER.



Genève est l'aéroport international le plus proche.

La commune est située sur un plateau au pied des monts de la chaîne du Jura, au cœur d'un espace naturel exceptionnel de marais, tourbières et forêts.

3 | CONTEXTE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La commune de FRASNE dispose un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26.01.2017.

La Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon est désormais compétente en matière de document d'urbanisme.

Une première modification visant à faire évoluer certains points du règlement écrit est des OAP a été approuvée le 02.10.2018.

Par arrêté en date du 23.07.2019, le président de la communauté de communes a décidé d'engager une seconde modification simplifiée du PLU de Frasne en accord et à la demande des élus de la commune. L'objectif de la modification simplifiée est de modifier les OAP d'une zone à urbaniser et de supprimer l'emplacement réservé qui traverse cette zone.

4 | CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Contenu du dossier approuvé :

- **Une notice de présentation**, le rapport de présentation du PL U est complété par la présente notice de présentation.
- **Zonage** – le règlement graphique ou zonage modifié se substitue au règlement initial,
- **OAP** – le dossier des OAP modifié se substitue au dossier des OAP initial.

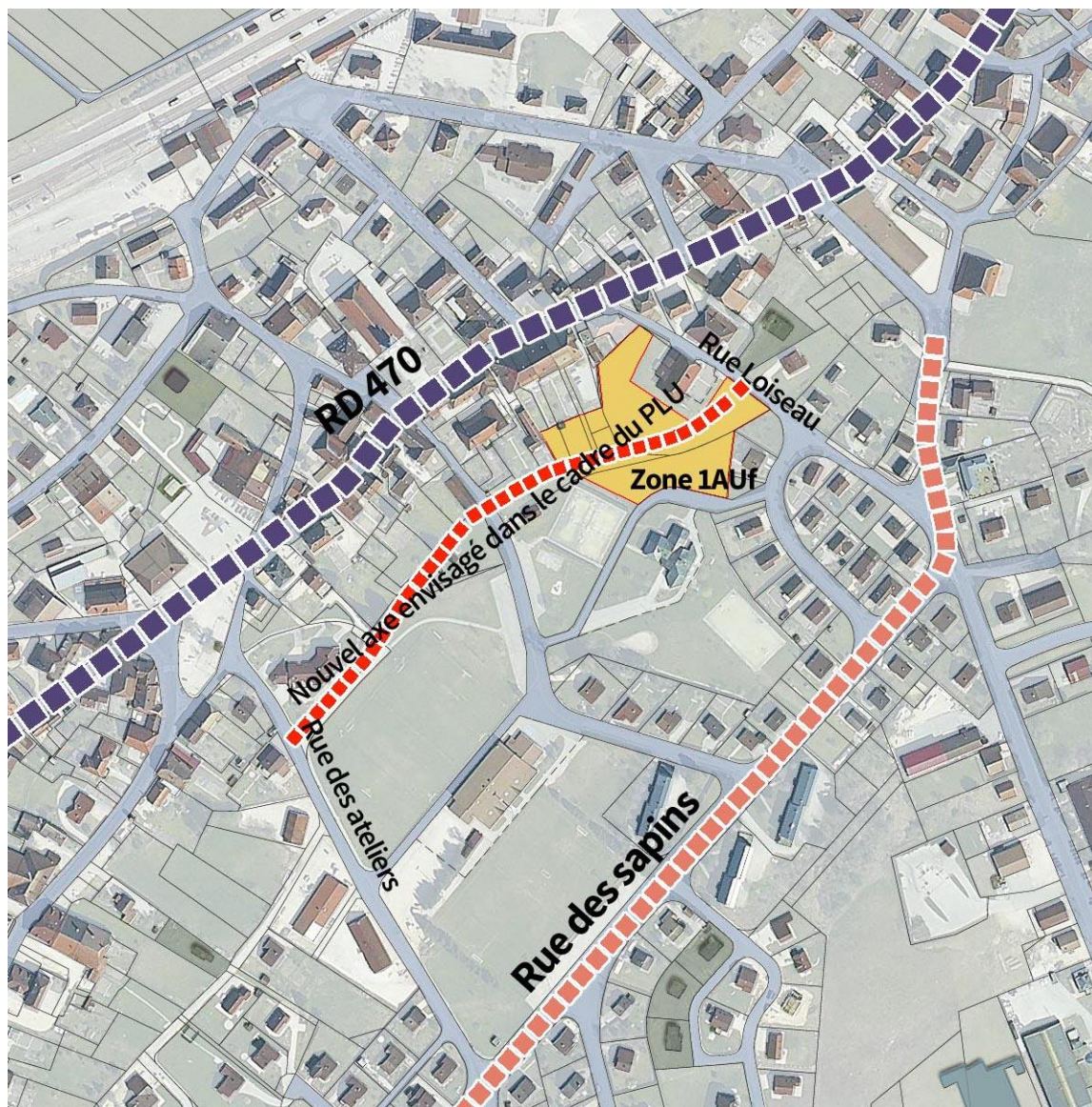
PARTIE 2 | LES BLOCAGES REGLEMENTAIRES SOULEVES – EVOLUTIONS PROPOSEES

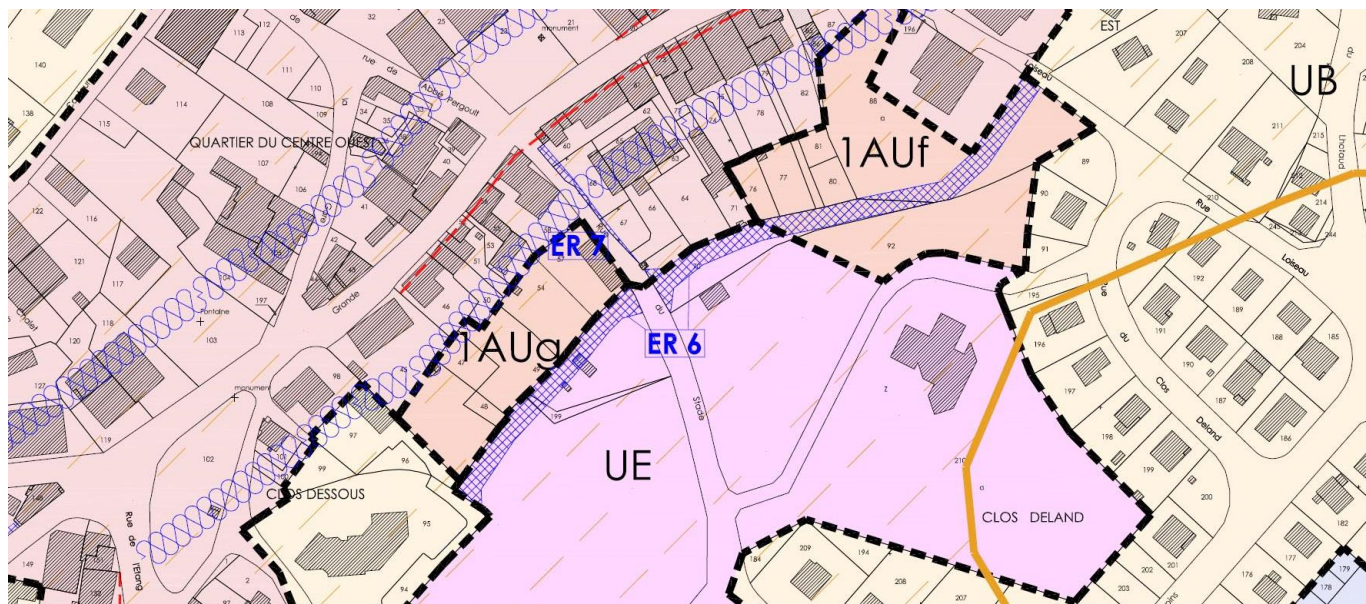
1 | DES EVOLUTIONS DES OAP ET SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RESERVE

Le PLU de Frasne comporte différentes zones à urbaniser, certaines situées au cœur de l'agglomération, d'autres en périphérie.

La zone 1AUf est située au cœur du village de Frasne, sa position est stratégique. Elle est traversée par un emplacement réservé mis en place pour créer une voie de liaison entre la rue Loiseau et la rue des ateliers. Cet axe sera parallèle aux axes principaux que sont la RD470 qui traverse le village et la rue des Sapins située à l'Est. Cette future voie permettra d'organiser la desserte interne de la zone. Une OAP définit un parti d'aménagement de la zone.

Depuis l'approbation du PLU, des réflexions ont avancé sur ce site et sur son aménagement. La pertinence d'une voie de liaison routière traversant la zone d'habitation et débouchant aux abords immédiats d'une résidence pour personnes âgées est remise en cause. La rue des sapins située à quelques centaines de mètres fait office d'axe routier drainant la circulation. Créer un nouvel axe parallèle risquerait de diffuser la circulation et de créer des nuisances là où il n'y en a pas aujourd'hui. Enfin il paraît souhaitable de préserver les nouveaux espaces d'habitation des circulations de transit et faciliter au contraire les déplacements doux. Ainsi les élus de la commune en accord avec les élus de la communauté de communes souhaitent supprimer une partie de l'emplacement réservé n°6 qui traverse la zone 1AUf, et modifier en conséquence l'OAP de la zone.



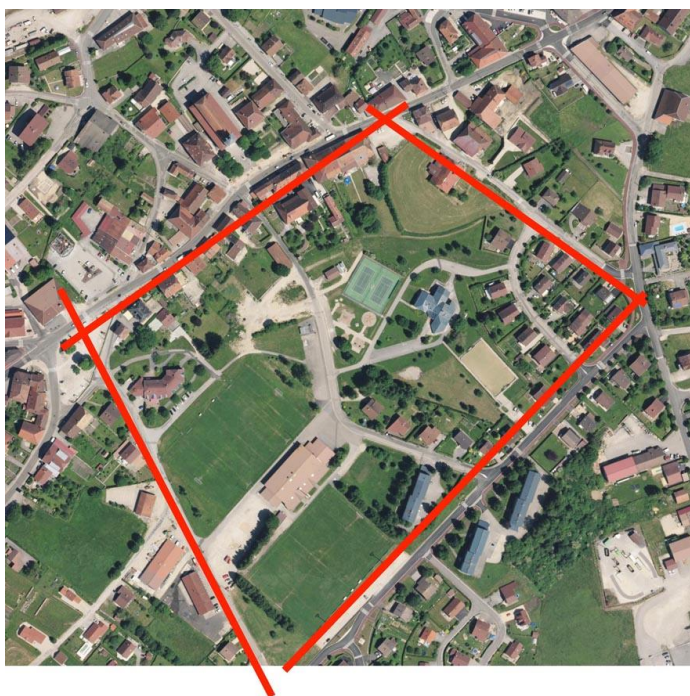


Plusieurs fonctions avaient été assignées à l'ER6 :

Desservir la zone 1AUf, desservir la zone 1AUg, servir d'axe de transit entre la rue Loiseau et la rue des ateliers.

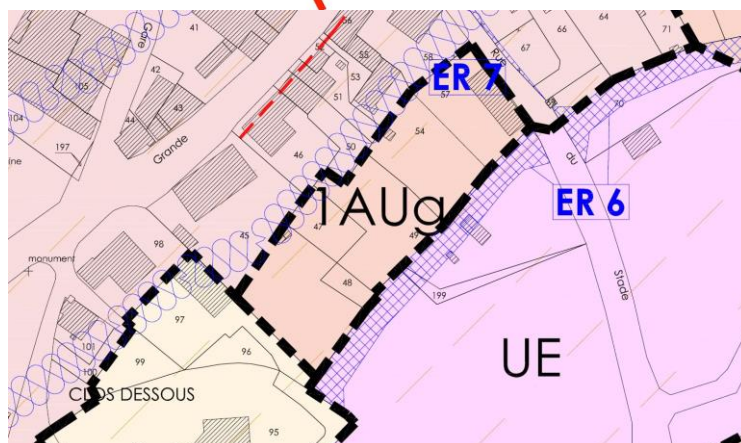
Cette dernière fonction est remise en cause. En effet les élus de la commune souhaitent que la zone de loisirs comprise entre la rue Loiseau et la rue des Ateliers reste une zone à circulation apaisée.

Créer une voie de transit au sein de cette zone apporterait nuisances et danger potentiel alors qu'elle est fréquentée notamment par les scolaires. Elle comprend en effet les principaux équipements de sport et de loisirs de la commune.



La voie prévue par l'ER6 sert à desservir la zone 1AUg. Cette dernière est en partie composée d'arrières de parcelles qui n'ont pas d'accès direct à la voie publique. Le dénivelé entre ces arrières de parcelles et la RD470 est très important. Le maintien d'une voie permettant la desserte de cette zone morcelée du point de vue foncier est important.

L'ER 6 doit donc être maintenue sur cette partie.



Dès lors que la voie de transit est supprimée, la desserte de la zone 1AUf peut être envisagée sous différentes formes et de manière plus douce que par la création d'une voie structurante.

Des accès peuvent être créés depuis la rue Loiseau mais aussi depuis la rue du Clos Meland au sud.

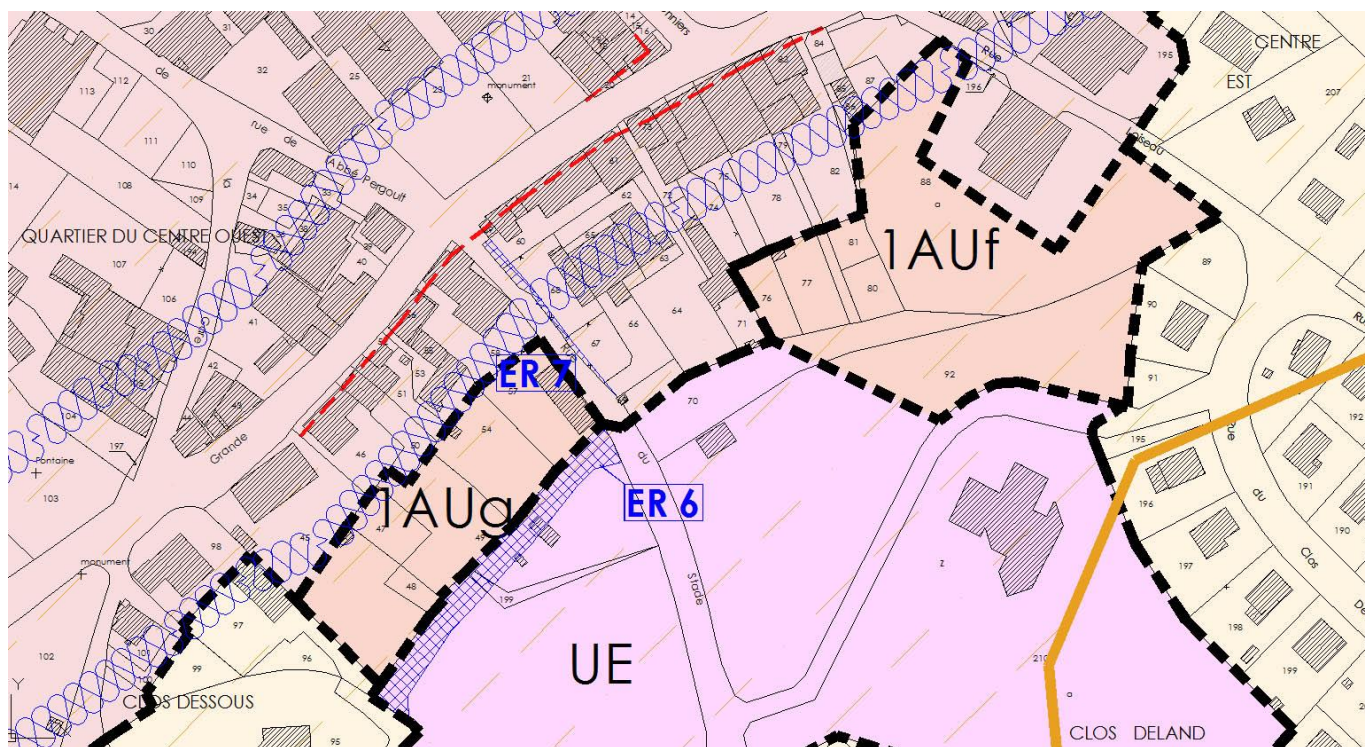
Un cheminement doux nord-sud assurant la liaison (notamment pour les scolaires) vers la zone de sport et de loisirs devra impérativement être maintenu.

2 | EVOLUTIONS APORTEES AUX PIECES DU PLU :

Plan de zonage :

L'ER6 est réduit

La liste des emplacements réservés sera modifiée.



OAP :

Le schéma présentant les principes d'aménagement opposables aux tiers doit être modifié pour tenir compte des évolutions en matière de desserte de la zone.

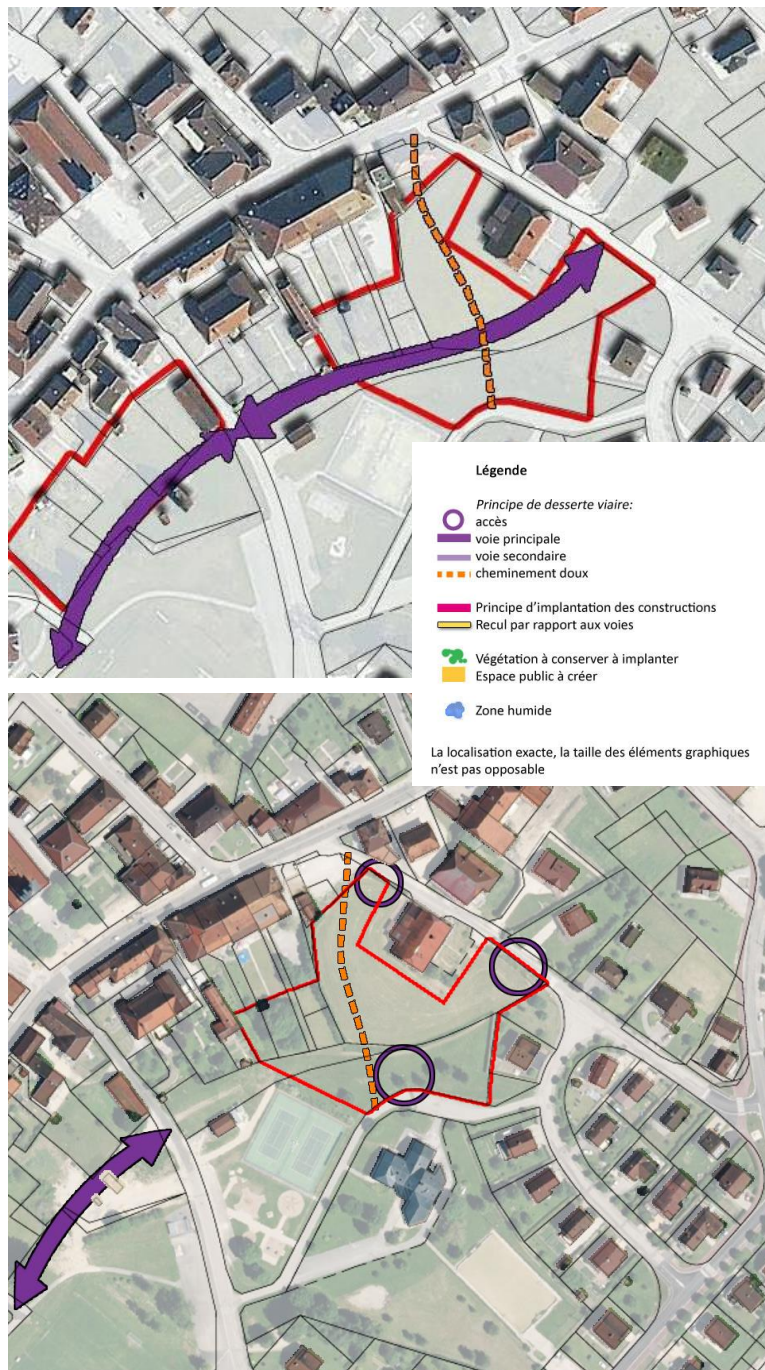


Schéma modifié :

Idem pour le chapitre voirie et accès. :

□ Voirie et accès

— Voie de desserte principale

Une voie reliera la rue Loiseau au nord-est à la rue du stade sud-ouest.

L'emprise de la voirie est classée en emplacement réservé, l'ouvrage sera réalisé par la collectivité.

*Les voies ouvertes à la circulation générale devront être dimensionnées au minimum et aménagées selon les principes des **voies mixtes** de manière à :*

- *limiter la vitesse de circulation,*
- *favoriser la convivialité de ces espaces, elles seront à ce titre conçues comme un espace public à part entière*
- *réduire l'emprise de voirie et les surfaces imperméabilisées.*

Les deux premiers alinéas seront supprimés et remplacés par :

La desserte interne de la zone s'organisera à partir des voiries périphériques existantes.

Les autres termes de l'OAP resteront inchangés.

PARTIE 3 | RESPECT DU PADD ET DES NORMES SUPERIEURES

1 | COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION AVEC LES AXES DU PADD

La modification simplifiée du PLU n'impacte pas le PADD et ne s'inscrit pas en contradiction avec les orientations du PADD.

Elle ne modifie en rien l'équilibre du document d'urbanisme.

2 | COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION AVEC LES NORMES SUPERIEURES

2.1. SCOT

La commune n'est pas couverte par un SCOT approuvé.

2.2. SDAGE et SAGE :

La modification est sans effet sur les milieux physique, sur les eaux de ruissellement, sur les zones humides.

Il n'existe aucune interaction entre les règles subissant des modifications et les objectifs du SDAGE qui sont entre autres :

- Préserver la ressource en eau,
- Améliorer la qualité des cours d'eau,
- Protéger les zones humides
- ...

Par ailleurs le territoire est couvert par le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

Ce dernier impose entre autres la protection des zones humides.

2.3. Schéma régional de Cohérence Ecologique.

















































La modification concerne des règles de zones urbaines ou à urbaniser. Elle est sans effets sur les corridors et les réservoirs biologiques identifiés dans le SRCE.

2.4. PGRI

La modification prend en compte le PGRI. Elle est sans effets sur le milieu physique et les risques d'inondation.

PARTIE 4 | COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1 | SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

Surfaces agricoles	1 410 ha (42,9 % du territoire communal)																																																																																																																																												
Surfaces naturelles	1 680 ha (51,1 % du territoire communal)																																																																																																																																												
ZNIEFF	<p>La commune de Frasne est concernée par sept ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">ZNIEFF de type 1 (métadonnées)</th> </tr> <tr> <th>id_mnhn</th> <th>nom_site</th> <th>id_local</th> <th>surf_off</th> <th>dept</th> <th></th> <th>Liens</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>430010455</td> <td>L'ETANG LUCIEN ET LES VAUDINS</td> <td>01060004</td> <td>112.3431</td> <td>25</td> <td></td> <td> carte  fiche</td> </tr> <tr> <td colspan="7">└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 1,00 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 1,12 km²)</td> </tr> <tr> <td>430009449</td> <td>BOIS DU FORBONNET ET TOURBIERE VIVANTE DE FRASNE</td> <td>01060001</td> <td>317.5034</td> <td>25</td> <td></td> <td> carte  fiche</td> </tr> <tr> <td colspan="7">└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,95 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 3,01 km²)</td> </tr> <tr> <td>430010456</td> <td>ENSEMBLE DES MARAIS ENTRE BOUVERANS, DOMPIERRE-LES-TILLEULS ET FRASNE</td> <td>01060005</td> <td>773.4628</td> <td>25</td> <td></td> <td> carte  fiche</td> </tr> <tr> <td colspan="7">└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,30 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 2,33 km²)</td> </tr> <tr> <td>430007827</td> <td>L'ENTONNOIR, ZONES HUMIDES DU DRUGEON ET COTE DE LA FEUILLEE</td> <td>01060002</td> <td>603.8971</td> <td>25</td> <td></td> <td> carte  fiche</td> </tr> <tr> <td colspan="7">└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,00 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 3,09 m²)</td> </tr> <tr> <td>430010454</td> <td>GRAND ETANG DE FRASNE</td> <td>01060003</td> <td>203.5189</td> <td>25,39</td> <td></td> <td> carte  fiche</td> </tr> <tr> <td colspan="7">└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,67 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 1,36 km²)</td> </tr> <tr> <td>430013639</td> <td>TOURBIERE ET PRAIRIE DE LA FERME DU FORBONNET</td> <td>01060006</td> <td>42.6581</td> <td>25</td> <td></td> <td> carte  fiche</td> </tr> <tr> <td colspan="7">└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,00 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 23,26 m²)</td> </tr> <tr> <td>430002265</td> <td>LA GRANDE SEIGNE ET LES VESPRIES</td> <td>01060008</td> <td>209.2986</td> <td>25,39</td> <td></td> <td> carte  fiche</td> </tr> <tr> <td colspan="7">└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,31 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 64,06 ha)</td> </tr> <thead> <tr> <th colspan="7">ZNIEFF de type 2 (métadonnées)</th> </tr> <tr> <th>id_mnhn</th> <th>nom_site</th> <th>id_local</th> <th>surf_off</th> <th>dept</th> <th></th> <th>Liens</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>430002282</td> <td>BASSIN DU DRUGEON</td> <td>01060000</td> <td>6664.7616</td> <td>25,39</td> <td></td> <td> carte  fiche</td> </tr> <tr> <td colspan="7">└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,18 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 12,04 km²)</td> </tr> </tbody> </tbody></table>	ZNIEFF de type 1 (métadonnées)							id_mnhn	nom_site	id_local	surf_off	dept		Liens	430010455	L'ETANG LUCIEN ET LES VAUDINS	01060004	112.3431	25		 carte  fiche	└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 1,00 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 1,12 km²)							430009449	BOIS DU FORBONNET ET TOURBIERE VIVANTE DE FRASNE	01060001	317.5034	25		 carte  fiche	└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,95 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 3,01 km²)							430010456	ENSEMBLE DES MARAIS ENTRE BOUVERANS, DOMPIERRE-LES-TILLEULS ET FRASNE	01060005	773.4628	25		 carte  fiche	└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,30 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 2,33 km²)							430007827	L'ENTONNOIR, ZONES HUMIDES DU DRUGEON ET COTE DE LA FEUILLEE	01060002	603.8971	25		 carte  fiche	└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,00 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 3,09 m²)							430010454	GRAND ETANG DE FRASNE	01060003	203.5189	25,39		 carte  fiche	└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,67 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 1,36 km²)							430013639	TOURBIERE ET PRAIRIE DE LA FERME DU FORBONNET	01060006	42.6581	25		 carte  fiche	└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,00 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 23,26 m²)							430002265	LA GRANDE SEIGNE ET LES VESPRIES	01060008	209.2986	25,39		 carte  fiche	└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,31 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 64,06 ha)							ZNIEFF de type 2 (métadonnées)							id_mnhn	nom_site	id_local	surf_off	dept		Liens	430002282	BASSIN DU DRUGEON	01060000	6664.7616	25,39		 carte  fiche	└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,18 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 12,04 km²)						
ZNIEFF de type 1 (métadonnées)																																																																																																																																													
id_mnhn	nom_site	id_local	surf_off	dept		Liens																																																																																																																																							
430010455	L'ETANG LUCIEN ET LES VAUDINS	01060004	112.3431	25		 carte  fiche																																																																																																																																							
└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 1,00 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 1,12 km²)																																																																																																																																													
430009449	BOIS DU FORBONNET ET TOURBIERE VIVANTE DE FRASNE	01060001	317.5034	25		 carte  fiche																																																																																																																																							
└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,95 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 3,01 km²)																																																																																																																																													
430010456	ENSEMBLE DES MARAIS ENTRE BOUVERANS, DOMPIERRE-LES-TILLEULS ET FRASNE	01060005	773.4628	25		 carte  fiche																																																																																																																																							
└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,30 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 2,33 km²)																																																																																																																																													
430007827	L'ENTONNOIR, ZONES HUMIDES DU DRUGEON ET COTE DE LA FEUILLEE	01060002	603.8971	25		 carte  fiche																																																																																																																																							
└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,00 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 3,09 m²)																																																																																																																																													
430010454	GRAND ETANG DE FRASNE	01060003	203.5189	25,39		 carte  fiche																																																																																																																																							
└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,67 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 1,36 km²)																																																																																																																																													
430013639	TOURBIERE ET PRAIRIE DE LA FERME DU FORBONNET	01060006	42.6581	25		 carte  fiche																																																																																																																																							
└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,00 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 23,26 m²)																																																																																																																																													
430002265	LA GRANDE SEIGNE ET LES VESPRIES	01060008	209.2986	25,39		 carte  fiche																																																																																																																																							
└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,31 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 64,06 ha)																																																																																																																																													
ZNIEFF de type 2 (métadonnées)																																																																																																																																													
id_mnhn	nom_site	id_local	surf_off	dept		Liens																																																																																																																																							
430002282	BASSIN DU DRUGEON	01060000	6664.7616	25,39		 carte  fiche																																																																																																																																							
└─ Frasne - 25259 (recouvrement : 0,18 % / surface commune : 32,97 km² / surface mesure : 12,04 km²)																																																																																																																																													
Proximité zone Natura 2000	<p>La moitié sud du territoire communal de Frasne est intégrée au site Natura 2000 « Bassin du Drugeon » (cf. figure 6b, annexe 2). Le site est désigné Z.P.S. par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 (site FR4310112) et Z.S.C. par l'arrêté du 27 mai 2009 (site FR4301280). Le document d'objectifs a été réalisé et validé par le comité de pilotage en 2001. L'opérateur technique en charge de l'élaboration du document est le Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, devenu en 2003 la Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon.</p>																																																																																																																																												

Zones humides	Surface totale zone humide : la commune compte environ 611 ha de zones humides (décompte PLU).
APPB	Le bassin du Drugeon est protégé sur 2 935 hectares par l'Arrêté préfectoral du 2 février 2004. Cet arrêté régleme les travaux, les actions et la pratique de certaines activités qui sont susceptibles de dégrader les milieux naturels remarquables du site. Toute construction est notamment interdite dans le périmètre de l'arrêté (excepté les loges à bétail). L'arrêté stipule également que les travaux affectant les zones humides devront en outre être conformes aux orientations du document d'objectifs Natura 2000 « Bassin du Drugeon ».
Site classé / inscrit	Le site des tourbières de Frasne est inscrit par l'arrêté ministériel du 30 septembre 1966.
Patrimoine	Aucun monument historique
Captage d'eau	Il n'y a pas de captage d'eau potable sur la commune de Frasne
Trame verte et bleue	<p>La plaine du Drugeon constitue le principal réservoir de biodiversité du secteur. Les enjeux de ce réservoir sont majeurs puisqu'il est inscrit sur la liste RAMSAR qui répertorie les zones humides d'importance internationale. Un arrêté préfectoral de protection de biotope régleme les activités au sein des zones humides.</p> <p>Le bassin du Drugeon forme également un corridor écologique majeur pour la plupart des espèces liées aux zones humides. Il représente notamment un axe migratoire d'envergure internationale pour les oiseaux.</p>
Habitats communautaires (hors site Natura 2000)	
Espèces remarquables ou protégées	<p><u>Les oiseaux</u></p> <p>La LPO Franche-Comté recense 72 espèces sur la commune de Frasne dans sa base de données mise en ligne (http://franche-comte.lpo.fr).</p> <p>Parmi les plus remarquables, citons celles liées aux zones humides comme la marouette ponctuée, le vanneau huppé, le courlis cendré, la bécassine des marais, le râle des genêts ou le tarier des prés. Les zones humides de la moitié Sud du territoire communal jouent un rôle primordial pour le maintien de ces espèces dans leur aire de répartition.</p> <p>Les espèces les plus remarquables liées aux forêts sont la chouette de Tengmalm, la gélinotte des bois, la bondrée apivore ou encore le pic noir.</p> <p>Les prairies pâturées entrecoupées de bosquets accueillent encore la pie-grièche écorcheur et le milan royal, deux espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.</p> <p><u>Insectes</u></p> <p>Des inventaires sur les odonates ont permis de mettre en avant l'intérêt des zones humides, et particulièrement des tourbières de la commune de Frasne pour ce groupe faunistique. Ainsi, au moins 12 espèces rares ou menacées sont présentes et confèrent à ce secteur un intérêt écologique très fort. Il s'agit de l'Aesche des joncs, l'Aesche subarctique, l'Agrion hasté, l'Agrion de Mercure, le Cordulégastre annelé, la Leucorrhine à front blanc, la Leucorrhine à large queue, la Leucorrhine douteuse, la Leucorrhine à gros thorax, la Chlorocordulie arctique, le Sympetrum noir et le Sympetrum jaune.</p> <p>42 espèces de lépidoptères rhopalocères (papillons diurnes) ont été recensés dont 10 sont typiques</p>

	<p>des complexes humides (Tissot et Montadert, 1999). Cinq sont protégés au niveau national : le Solitaire des tourbières (<i>Colias palaeno</i>), le Nacré de la canneberge (<i>Boloria aquilonaris</i>), le Cuivré de la bistorte (<i>Lycaena helle</i>), le Fadet des tourbières (<i>Coenonympha tullia</i>) et le Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) qui figure également à l'annexe 2 de la Directive Habitat. Il est présent aux lieux-dits « Les Levresses » et « Gu ».</p> <p><u>Amphibiens</u></p> <p>Onze espèces d'amphibiens vivent dans le bassin du Drugeon dont 7 sont totalement protégées comme le triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>).</p> <p><u>Reptiles</u></p> <p>Six espèces de reptiles sont connues dans la vallée du Drugeon, et sont potentiellement présentes sur le territoire communal, dont 5 sont intégralement protégées : l'Orvet (<i>Anguis fragilis</i>), la Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>), le Lézard vivipare (<i>Lacerta vivipara</i>), le Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) et une partiellement protégée la Vipère péliade (<i>Vipera berus</i>).</p> <p><u>Mammifères</u></p> <p>Le milieu forestier abrite le chevreuil, le chamois, le sanglier, le blaireau, le renard et le discret chat sauvage. Le lynx est également établi dans le secteur.</p> <p>Au total, 11 espèces protégées sont répertoriées dans le DOCB du site Natura 2000. Elles fréquentent potentiellement le territoire communal de Frasne : la Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), le Vespertilion de Daubenton (<i>Myotis mystacinus</i>), le Vespertilion à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>), la Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>), la Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>), la Sérotine de Nilsson (<i>Eptesicus nilssoni</i>), la Musaraigne de Miller (<i>Neomys anomalus</i>), la Musaraigne aquatique (<i>Neomys fodiens</i>), le Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>), l'Ecureuil (<i>Sciurus vulgaris</i>), le Chat forestier (<i>Felis sylvestris</i>) et le Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>).</p>
<p>Capacité assainissement</p>	<p>Le réseau de collecte des eaux usées est relié à la station de traitement située sur la commune de la rivière Drugeon. La communauté de communes Frasne - Drugeon a réalisé cette station en 2000. Dimensionnée pour 7000 eqh (capacité nominale de 6 300 EQH), elle accueille actuellement les effluents de 6100 eqh chiffres 2014.</p> <p>La quasi-exclusivité des habitants de Frasne est reliée à l'assainissement collectif.</p>
<p>Risques naturels et technologiques</p>	<p><u>Risque sismique</u></p> <p>Sismicité : zone de sismicité 3 (modérée)</p> <p><u>Mouvements de terrain :</u> Pas de PPRN Risques karstiques localisés</p> <p><u>Inondations :</u> Pas de P.P.R.I.</p> <p>Pas de Risques technologiques</p>

2 | IMPACTS DU PROJET SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LA SANTE HUMAINE

La modification simplifiée du PLU consiste à supprimer un emplacement réservé et faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

La modification :

- ne permet pas d'ouverture à l'urbanisation nouvelle,
- n'autorise pas de constructions supplémentaires,
- supprime la possibilité de réaliser une voirie qui aurait généré une imperméabilisation conséquente et engendré des nuisances,
- permet une meilleure exploitation de l'espace interne à la zone 1AUF ce qui facilitera la densification urbaine, tout en dégagant des espaces extérieurs conviviaux sans transit automobile.

2.1. Impacts sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

Au vu de l'enjeu de la modification simplifiée, l'impact est nul.

Impact sur les espaces naturels :

Au vu de l'enjeu de la modification simplifiée, l'impact est nul.

Impact sur les espaces forestiers :

Au vu de l'enjeu de la modification simplifiée, l'impact est nul.

Impact sur les espaces agricoles :

Occupation des superficies :

Au vu de l'enjeu de la modification simplifiée, l'impact est nul.

Impact sur les espaces agricoles stratégiques

Au vu de l'enjeu de la modification simplifiée, l'impact est nul.

> **Les impacts sur les espaces naturels, agricoles et forestiers sont inexistants.**

2.2. Impacts sur les habitats et les espèces remarquables

Effets sur les habitats naturels remarquables

Au vu de l'enjeu de la modification simplifiée, l'impact est nul.

Effets sur les espèces protégées

Au vu de l'enjeu de la modification simplifiée, l'impact est nul.

Effets sur les zones humides

Aucune zone humide n'est concernée.

> La préservation des zones humides est donc prise en compte et est compatible avec le SDAGE.

2.3. Effets sur les continuités écologiques

Au vu de l'enjeu de la modification simplifiée, l'impact est nul.

> Les incidences sur les continuités écologiques seront donc nuls.

2.4. Incidences du projet sur les sites Natura 2000

Sites concernés

> Le projet de modification simplifiée n'aura aucune incidence significative sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

2.5. Impacts sur les risques

Prise en compte du risque mouvements de terrain

La modification du règlement est sans effets sur la prise en compte de risques naturels.

Prise en compte du risque inondation

La modification du règlement est sans effets sur la prise en compte de risques naturels.

> Le projet de modification simplifiée du PLU prend en compte les risques naturels connus

2.6. Impact sur la ressource en eau

Captage AEP

Au vu de l'enjeu de la modification simplifiée, l'impact est nul.

Assainissement

Au vu de l'enjeu de la modification simplifiée, l'impact est nul.

> Le projet n'aura aucune incidence sur la ressource en eau.

Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et avec le SAGE

La commune de Frasné est comprise dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Par ailleurs le territoire est couvert par le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

Au vu des éléments évoqués précédemment, la modification simplifiée est compatible avec le SDAGE ainsi qu'avec le SAGE.

2.7. Impact sur les émissions de gaz à effet de serre

Au vu de l'enjeu de la modification simplifiée, l'impact est nul.

2.8. Impacts sur les perspectives paysagères

Au vu de l'enjeu de la modification simplifiée et de la localisation des constructions concernées, l'impact est nul.

2.9. Mesures de densité

Au vu de l'enjeu de la modification simplifiée, l'impact est nul.